



NOTE A L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'UNITE DE LA REGION CENTRE

La Région Centre vient de nous transmettre la procédure relative au second appel à projet de recherche 2008 qu'elle lance. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de votre dossier.

Contexte

La Région souhaite, à partir des points forts de la recherche et des compétences économiques régionales, privilégier les recherches autour de quatre orientations majeures répondant aux besoins futurs des habitants de notre région :

- l'habitat de demain,
- les déplacements et la gestion des flux des personnes et des biens,
- la nutrition, la santé, le bien-être,
- le tourisme et les loisirs.

Objectifs

La présente campagne consiste en deux appels à projets :

- un appel à projets « blanc », destiné à soutenir des projets de recherche quelles que soient leurs thématiques,
- un appel à projets « thématique » destiné à soutenir des projets qui s'inscrivent clairement dans au moins une des quatre orientations majeures rappelées ci-dessus.

Sont exclus de ces appels à projets :

- les projets déjà retenus pour être soutenus dans le cadre du CPER 2007-2013,
- les projets ayant fait l'objet d'expertises scientifiques négatives dans le cadre d'appels à projets aux niveaux régional, national ou européen,
- les projets nécessitant la mise en œuvre d'expériences en plein champ sur les OGM.

En pratique

➤ Critères auxquels les projets doivent répondre :

- o Etre présentés conjointement par au moins deux partenaires,
- o Avoir comme porteur principal un laboratoire de recherche publique localisé en région Centre,
- o Se dérouler sur une période comprise entre 1 et 3 ans,
- o Solliciter une subvention supérieure à 20 k€,

➤ **Bénéficiaires potentiels des aides régionales :**

Laboratoires de recherche publique localisés en région Centre. Le financement de laboratoires publics extérieurs à la région peut cependant être envisagé dans le cas de projets à fort intérêt régional, lorsque le recours à des compétences extérieures est incontournable pour la réussite du projet.

NB : Lorsqu'un projet est présenté conjointement avec une ou des entreprises exerçant leur activité en région Centre et souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région, celle(s)-ci peut (peuvent) présenter parallèlement un dossier « CAP R&D ». Les deux dossiers seront instruits de manière conjointe par les services de la Région.

➤ **Dépenses éligibles pour les bénéficiaires potentiels :**

- o Investissement (équipements, construction),
- o Personnel non permanent recruté dans le cadre du projet (post-docs, ingénieurs, techniciens),
- o Fonctionnement directement induit par le projet.

➤ **Principaux critères d'analyse des projets :**

- o Références des laboratoires de recherche porteurs et de leurs équipes participant au projet,
- o Qualité scientifique et technique du projet,
- o Contribution à la structuration de la recherche régionale (projets impliquant des laboratoires de différents établissements),
- o Impact sur le développement socio-économique régional, potentiel de valorisation,
- o Implication d'entreprises exerçant leur activité en région Centre, soit sous forme d'une expression d'intérêt pour les résultats potentiels du projet, soit sous la forme d'une coopération avec les laboratoires porteurs,
- o Pour ce qui concerne l'appel thématique : inscription avérée dans au moins une des orientations majeures définies par la Région,
- o Respect de la législation environnementale en vigueur, en particulier celle relative au recyclage en fin de vie des équipements acquis dans le cadre du projet,
- o Soutien apporté par le(s) établissement(s) de tutelle des laboratoires porteurs, par exemple sous la forme de co-financement (y compris les salaires des personnels permanents concernés) du projet,
- o Prise en compte des aspects relatifs à l'organisation et à la gestion du projet.

➤ **Confidentialité - communication :**

Dans le cadre de ces appels à projets, la Région s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Un engagement de confidentialité sera par ailleurs exigé des experts sollicités par la Région. Cependant, afin que la Région puisse assurer un travail de promotion autour de ces appels à projets et de leurs résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi qu'un résumé non confidentiel des résultats s'il y a lieu.

Constitution des dossiers et sélection des projets

Chaque dossier doit être soumis par son laboratoire porteur, à son établissement de tutelle principale, selon les modalités spécifiques à cet établissement. Cet établissement doit informer du projet tous les autres établissements de tutelle de tous les laboratoires partenaires du projet. Il est seul habilité à transmettre le dossier au Conseil Régional selon les modalités suivantes :

- 3 exemplaires papiers dûment signés par le porteur de projet, le directeur d'unité et le/les partenaire(s)

- 1 exemplaire en version électronique, sous format PDF, en utilisant la nomenclature suivante et en substituant l'acronyme du projet présenté :

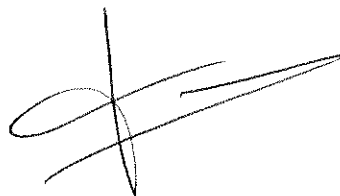
- APR_blanc_2008_2_acronyme.pdf
- APR_thématique_2008_2_acronyme.pdf

à l'adresse suivante : delegue@dr8.cnrs.fr, pour le **vendredi 12 décembre 2008** délai de rigueur.

Rappel du principe de gestion inscrit au contrat quadriennal 2004-2007 :

- les unités propres et mixtes situées sur le campus CNRS d'Orléans La Source doivent adresser leur dossier à la Délégation,
- les unités mixtes situées sur le campus universitaire d'Orléans doivent adresser leur dossier à l'université,
- pour Tours, en fonction des mentions du quadriennal, les dossiers seront adressés soit à la Délégation, pour les unités IRBI, LMPT, GICC et Fédération Denis Poisson, soit à l'université, pour les autres unités mixtes.

Les dossiers présentés devront être rédigés en français et adressés complets, par l'établissement de tutelle au Conseil Régional, en un seul envoi impérativement avant le 14 décembre 2008. Les projets reçus seront transmis par la Délégation à la Région qui les soumettra à des experts indépendants. En parallèle, la Délégation sollicitera l'avis des départements scientifiques du CNRS et les transmettra à la Région. Les dossiers feront ensuite l'objet d'une instruction détaillée par les services de la Région puis d'une décision de la Commission Permanente Régionale.



Josette ROGER
Déléguée régionale